



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/029**

**Convention de fournitures  
d'entretien du centre  
aquatique entre la ville de  
Millau et la Communauté de  
Communes de Millau  
Grands Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 19 février 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-1 concernant les règles des prestations de services entre les collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses approuvés par arrêté de Mesdames les Préfètes de l'Aveyron et de la Lozère en date du 5 août 2020, précisant ses compétences notamment en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire tel que le complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle d'escalade,

Considérant que la Communauté de Communes, ne disposant pas d'un magasin de matériel et fournitures nécessaire au petit entretien de ses locaux, plus particulièrement du centre aquatique, sollicite l'utilisation du magasin général de la Ville, ceci dans l'attente de la réalisation des travaux de rénovation dans le cadre du marché global de performance du complexe sportif,

Considérant qu'il convient de définir les modalités et conditions de fourniture rendus en conventionnant, cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que la Ville donnerait accès au Magasin général aux agents communautaires du centre aquatique pour la délivrance des fournitures de petit entretien et matériel dont elle dispose (consommables, pièces et matériels nécessaires à des interventions d'entretien courant, EPI standard, ...),

Considérant que la Ville facturerait la prestation rendue pour la délivrance de ces fournitures sur la base du prix d'achat « Commune » majoré de 15 % de frais de gestion. La facturation interviendrait à la fin de chaque trimestre et elle s'effectuerait selon les règles comptables publiques en vigueur,

Aussi, après avis de la commission des travaux du 8 février 2021 et la commission des finances du 9 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'utilisation du Magasin général de la ville de Millau pour la fourniture de matériel aux agents communautaires du Centre aquatique,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants qui pourraient en découler,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.